



Prévention des abus dans le domaine de l'accueil familial de jour : déclaration d'engagement

Précisions : les abus peuvent être d'ordre physique ou psychique et commis volontairement ou non. Selon la gravité des actes, ils peuvent donner lieu à un avertissement ou à un licenciement. Les actes relevant du droit pénal, tels que les violences physiques ou les abus sexuels, doivent impérativement être dénoncés. Toute personne soupçonnée de graves abus est immédiatement libérée de ses fonctions. En cas de soupçons ou d'abus constatés chez des parents de jour, il convient d'avertir immédiatement l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS).

Je m'engage à avoir une attitude respectueuse, attentionnée et bienveillante à l'égard de tous les enfants. Les enfants que j'accueille doivent être protégés de toute forme de violence. Je leur offre un cadre sécurisant dans lequel ils peuvent se développer sainement en fonction de leur âge et de leur situation.

Je reconnaiss le droit à l'autodétermination de chaque enfant. Je respecte ce principe même si je manque de temps ou si je désapprouve le comportement de l'enfant.

Toute intervention dans la sphère privée (physique ou psychique) de l'enfant nécessite son consentement. J'ai conscience du fait que les enfants peuvent avoir une perception de la situation différente de la mienne et je la respecte.

Les interventions sans le consentement de l'enfant sont autorisées uniquement lorsque le refus de l'enfant engendre un danger grave et immédiat pour sa santé et que sa protection est prioritaire. Dans ce cas, j'explique à l'enfant pourquoi je dois intervenir et je lui annonce ce que je vais faire. Dans la mesure du possible, il est préférable de rechercher et de proposer d'autres solutions sans contrainte.

Exemples :

- Je nettoie le nez d'un enfant uniquement après lui avoir fait remarquer que son nez coule et lui avoir demandé si je peux l'essuyer. Si l'enfant refuse ou détourne la tête, je respecte son choix.
- J'explique à l'enfant qu'il fait froid dehors ou qu'il pleut et que j'aimerais lui mettre une veste avant de sortir. Si l'enfant refuse, je lui propose, dans la mesure du possible, de rester à l'intérieur sans veste.
- Je veille à ne pas dénigrer un enfant en présence d'autres enfants ou de membres du personnel.
- Je ne prends jamais un enfant par la main sans l'avoir prévenu. Si la sécurité l'exige (p. ex. près d'une route), j'explique à l'enfant que je dois le tenir par la main pour le protéger de la circulation. Si possible, je choisis un autre chemin où l'enfant pourra marcher librement.
- Lorsque j'aide des enfants ou que je leur donne des soins, je ne les touche que si cela est nécessaire.

Je prête attention aux transgressions involontaires de ma part et de la part d'autrui et je les signale. Il peut arriver que des personnes aient *involontairement* des comportements inadaptés dans le quotidien pédagogique, par exemple des remarques ou des gestes irréfléchis. Il est important de ne pas considérer ces situations comme « normales ». Je fais preuve de vigilance et remarque également les formes d'abus intentionnels paraissant mineurs (p. ex. en prenant conscience de la réaction de l'enfant, en observant mon comportement ou celui des autres). Je les signale et je porte un regard critique sur moi-même si on me fait remarquer que je ne respecte pas les limites. Je présente mes excuses à l'enfant et m'efforce d'éviter toute transgression à l'avenir. Dans tous les cas, je transmets immédiatement à l'organe de surveillance les observations et les remarques concernant des abus.

Je respecte et préserve l'intégrité physique des enfants dans mes paroles et mes actes. Je m'abstiens en particulier...

Atteintes à l'intégrité sexuelle

- d'exiger d'un enfant qu'il m'embrasse.
- de proposer des jeux obligeant les enfants à des contacts physiques étroits avec moi-même ou d'autre enfants, p. ex. s'asseoir sur les genoux d'une personne.
- de tout contact physique intime et de toute proximité dans les activités quotidiennes.
- de toucher de façon volontaire et/ou répétée les parties génitales d'un enfant sans que cela soit nécessaire pour les soins.

Atteintes à l'intégrité physique

- de tout châtiment corporel, tel que gifler, tirer les cheveux, frapper, tirer un enfant, pincer, etc.
- de laisser les enfants jouer à des jeux physiques générant des douleurs ou des peurs.

Je respecte et préserve la dignité des enfants dans mes paroles et mes actes.

Je m'abstiens en particulier...

- de refuser systématiquement à un enfant l'attention, les soins, l'encouragement ou l'aide dont il a besoin.
- de toute violence verbale (remarques dévalorisantes ou humiliantes).
- d'imposer des sanctions disproportionnées suite à un comportement inadéquat.
- de sanctionner un enfant pour des actes involontaires (p. ex. énurésie).
- de faire volontairement peur aux enfants (par des histoires et des messages inadaptés, des jeux ou des rituels les inquiétant).
- de monter des enfants ou des adultes contre un enfant.

Nom et prénom	
Lieu, date	Signature